

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AC466

présenté par  
M. Bloche, rapporteur

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* Contribuer à la promotion des initiatives portées par le secteur associatif, les lieux intermédiaires et indépendants, acteurs de la diversité culturelle et de l'égalité des territoires ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de compléter la liste des objectifs de la politique de soutien à la création artistique afin d'affirmer l'objectif de promotion des initiatives portées par le secteur associatif, les lieux intermédiaires et indépendants, acteurs de la diversité culturelle et de l'égalité des territoires. Les initiatives portées par la société civile, les artistes, collectifs et associations d'artistes, qui forment les lieux intermédiaires et indépendants, contribuent à rendre la création accessible à l'ensemble de la population, au-delà de l'éducation artistique et culturelle et des lieux labellisés. Elles jouent également un rôle essentiel pour garantir l'équité territoriale et valoriser les territoires en matière artistique et culturelle. L'objectif de soutien et de promotion de ces initiatives doit être affirmé.